

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017 à 20 H 30

**Nombre
de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 17 - de votants 20**

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire **Renée HENRY**

Etaient présents :

Renée HENRY, Maire.

G.VERY - J.C.HAUGARD - P.SCHNEIDER – O.MARON, Adjoints.

C.TISSIER - P.JULIEN - J.L.GROSJEAN - A.SOLDNER - N.MARIN - P.GODARD - C. XARDEL - C.VALDRINI - J.P.MATHIS - M.C.PETITCOLAS - J.L.TOILIER - A. BEYREND, Conseillers municipaux.

Procuration :

M.THOMAS donne pouvoir à Renée HENRY

J.PANO donne pouvoir à P.SCHNEIDER

A.PECHEUR donne pouvoir à J.L.GROSJEAN

Absents :

M.THOMAS(excusé) - J.PANO (excusée) - A.PECHEUR (excusé) - A.ROYER - N.CLEMENT (excusée) - N.HIRSCH

Un scrutin a eu lieu, **Mme Patricia SCHNEIDER**, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017 :

Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 27 septembre 2017 et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 07/04/2014) cinq décisions ont été prises :

N°	DATE	OBJET	PRESTATAIRE
2017-35	02/10/2017	Contrat d'engagement théâtre le 17 mars 2018	Compagnie Incognito
2017-36	05/10/2017	Convention CAF PRO	CAF de Meurthe et Moselle
2017-37	13/10/2017	Contrat d'entretien toiture terrasse - Local jeunes - 2018 à 2020	BATEC

N°	DATE	OBJET	PRESTATAIRE
2017-38	13/10/2017	Avenant au contrat de chauffage - entretien annuel alambic	SOLOREC
2017-39	13/10/2017	Convention MAD halle sportive Custines Tennis	CUSTINES TENNIS

**N° 1
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur Michel THOMAS

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 71 Décisions budgétaires
Télétransmission : oui

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

La notification du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour l'année 2017 s'élève à 49 926 € au lieu des 43 860 € inscrits au budget primitif.

Il convient donc d'abonder les crédits du compte 73223 de 6 066 €.

Cette dépense supplémentaire est compensée par des recettes supplémentaires au compte 6419 (atténuation de charges : remboursement rémunération personnel) pour 6 066 €.

Comptes	Libellés Articles	Montant
DEPENSES FONCTIONNEMENT		+ 6 066 €
73223	FPIC	+ 6 066 €
RECETTES FONCTIONNEMENT		+ 6 066 €
6419	Remboursements rémunération personnels	+ 6 066 €

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

= **ACCEPTÉ** la modification des comptes comme indiquée ci-dessus

N° 2
ADMISSION EN NON VALEUR CREANCE

Rapporteur : M. Michel THOMAS

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 710 Divers finances locales
Télétransmission : oui

M. THOMAS informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de la Trésorerie une demande d'admission en non-valeur concernant un certain nombre de créances pour un montant de 166.12 euros.

Ces créances concernent des restes à réaliser pour les années 2013 – 2014 – 2015 – 2016 en CLSH et Péricolaire pour des sommes inférieures au seuil de poursuite.

- Vu l'état des pièces irrécouvrables, numéro de liste 2033391112 du 08/09/2017 émanant de la trésorerie de Maxéville,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des dits titres pour un montant de 166.12 euros,
- **DIT QUE** la dépense sera imputée à l'article 6541

N° 3
NOËL ENFANTS DU PERSONNEL
ANNÉE 2017

Rapporteur Michel THOMAS

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 762 Contributions versées
Télétransmission : oui

Il est proposé au conseil municipal d'accorder aux enfants du personnel âgés de 0 à 13 ans un bon d'achat d'une valeur de 70 € à l'occasion des fêtes de Noël, soit au total :

9 enfants x 70 €/enfant = 630 €

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité, excepté Mr PÉCHEUR n'ayant pas pris part au vote, en ce qui concerne sa fille AURORE

- **DECIDE** d'attribuer un bon d'achat de 70 € chacun aux neuf enfants du personnel territorial concernés c'est-à-dire aux enfants de 0 à 13 ans
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 6232 du budget primitif 2017

**LISTE DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DES BONS D'ACHATS
ANNÉE 2017**

1	PECHEUR (1)	Aurore	2004	70 €
2	PAULY (2)	Juliette	2011	70 €
3	TARILLON	Léa	2008	70 €
4	DESFORGES (3)	Baptiste	2015	70 €
5	GEORGELIN	Maillys	2011	70 €
6	GEORGELIN	Louis	2015	70 €
7	CALAZEL	Estéban	2008	70 €
8	CALAZEL	Benjamin	2012	70 €
9	NIEDERCORN	Hugo	2004	70 €
				630 €

Nota :

- (1) Enfant de l'agent Françoise MARIN
- (2) Enfant de l'agent Marilynne VEJUX-PAULY
- (3) Enfant de l'agent Marie EURIOT

**N° 4
PRIMES MUNICIPALES POUR RAVALEMENT DE FACADES**

Rapporteur : Mr Jean Claude HAUGARD

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 762 Contributions versées
Télétransmission : oui

Concernant le dossier de demande de subvention déposé le 4 avril 2017 et conformément à la réglementation d'aide au ravalement de façade, il s'ensuit une subvention communale pour l'habitation suivante :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
IEMFRE Alain	5, rue du Général Custine	666 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** du versement de la prime communale concernant les dossiers de :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
IEMFRE Alain	5, rue du Général Custine	666 €

- ⇒ **CHARGE** Madame le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 20422.

N° 5
GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES PRESTATIONS d'ORGANISATION ANIMATION COORDINATION ET
GESTION DE LA POLITIQUE JEUNESSE ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

La commune de Custines va procéder au renouvellement de son marché de prestation de d'organisation et la gestion des activités périscolaires du matin, du temps méridien pour la restauration scolaire et du soir ainsi que les activités de loisirs sur les périodes des petites et grandes vacances.

Considérant que, depuis le 1er janvier 2017, la restauration scolaire des communes du Bassin est assurée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui prend à sa charge l'approvisionnement en repas.

Considérant que, depuis le 23 mars 2017, l'organisation du service de restauration durant tout le temps méridien est assurée par l'EPCI.

La commune de Custines et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ont des besoins complémentaires en matière d'animation et un objectif de rationalisation des coûts et de coordination de ces deux missions qu'il convient de contractualiser sous la forme d'un groupement de commandes.

Ce marché sera d'une durée d'un an reconductible maximum une fois par période annuelle. La durée sera donc de 2 ans maximum.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque membre de délibérer sur son adhésion.

Pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Custines est désignée comme coordonnateur du

groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibératif de la commission d'appel d'offres, le représentant de votre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE** P. SCHNEIDER, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **DESIGNE** Renée HENRY, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N° 6
RAPPORTS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
R.P.Q.S. EXERCICE 2016

Rapporteur : Mr HAUGARD

Domaine : 6 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Rubrique : 64 Autres actes réglementaires

Télétransmission : oui

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services.

Ils doivent être également présentés à l'assemblée délibérante, chaque année, et faire l'objet d'une délibération.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports et précise qu'ils ont été exposés à la commission finances du 03 octobre 2017 et sont à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif de la commune de Custines, année 2016.

N° 7
RETROCESSION CONCESSION COLUMBARIUM CASE 70
A LA COMMUNE DE CUSTINES

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 762 Contributions versées
Télétransmission : oui

Mme le Maire relate à l'assemblée délibérante le courrier en date du 24 janvier 2017 émanant de Mme Marie-Thérèse BODAINÉ qui souhaite renoncer à ses droits et proposer à la commune de lui rétrocéder la concession columbarium case 70 acquise le 20 décembre 2010.

Cette concession temporaire de 15 ans avait été achetée par Mme Marie-Thérèse BODAINÉ pour un montant de 170 €.

Aussi, Mme le Maire propose au conseil municipal de rembourser au prorata temporis la somme de 102 € à Mme Marie-Thérèse BODAINÉ ce qui correspond à cette rétrocession.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **SOUSCRIT** à la proposition de Mme le Maire, à savoir rembourser la somme de 102 € à Mme Marie-Thérèse BODAINÉ dans le cadre de la rétrocession, à la commune, de la concession columbarium case 70 ;
- **INDIQUE** que cette dépense sera imputée au compte 673 ;
- **CHARGE** Mme le Maire d'émettre le mandat correspondant.

N° 8
RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 4 FONCTION PUBLIQUE
Rubrique : 411 Délib et conventions personnels titulaires et stagiaires
Télétransmission : non

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Désormais la règle nationale du quota disparaît ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal avec demande de l'avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes vont être soumises à l'avis du comité technique paritaire :

**AVANCEMENT DE GRADE POUR NOMINATION EN 2018
(AU VU DES DELAIS DE PROCEDURE) :**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^e classe	100 % des agents remplissant les conditions
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^e classe	100 % des agents remplissant les conditions

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ARRETE** les taux de promotion désignés ci-dessus pour nomination en 2018 (compte tenu des délais de procédure)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

**N° 9
MOTION – J'AIME MES CONTRATS AIDES**

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Rubrique : 94 Vœux et motions

Télétransmission : oui

Mme le Maire relate que le président des maires ruraux et la présidente de l'ADM54 ont rencontré à 2 reprises les 2 et 6 septembre le préfet MAHE pour savoir combien d'emplois aidés seraient supprimés dans le département. Répondant à leur sollicitation, 35 collectivités ont déjà saisi l'ADM54 représentant plus de 80 contrats aidés qui n'ont pas été renouvelés depuis juillet 2017 !

Ce qui est choquant, c'est que l'Etat a pris cette décision sans la moindre concertation, sans permettre aux collectivités de s'organiser pour trouver une solution ou de planifier dans le temps un éventuel recrutement, rendant stressante la rentrée scolaire, pour les nombreux contrats aidés non renouvelés dans l'accueil périscolaire, la cantine ou les NAP. De manière générale, c'est la qualité du service public qui risque d'être affectée, notamment en milieu rural.

Le préfet ne dispose à ce jour pas encore des chiffres précis de l'enveloppe de contrats aidés qui sera accordée (il y avait jusque-là 1200 contrats aidés pour la Meurthe-et-Moselle dont 600 réservés à l'Education nationale) mais il a d'ores et déjà donné les priorités :

1. les associatives caritatives qui œuvrent dans l'urgence alimentaire et le logement (Banque alimentaire, Secours catholique, secours populaire, Croix-Rouge, ARS...),
2. les urgences sociales,
3. les activités périscolaires en milieu rural et plus généralement le soutien aux territoires ruraux et notamment aux associations dans les territoires ruraux

Le préfet souhaite éviter les « sorties sèches », des formations seront privilégiées et il prendra en compte l'éloignement du marché du travail : personne handicapée, plus de 55 ans, etc.

Depuis plusieurs -longues- années, nous sommes habitués à faire des efforts : nos dotations ne cessent de diminuer alors que les transferts de charges continuent (DECI, PACS...). Plaie d'argent n'est pas mortelle !?! Mais la suppression des contrats aidés touche l'humain et les personnes les plus en difficulté : dans notre commune, notre intercommunalité ou dans les associations, nous connaissons tous une personne en contrat aidé que nous aidons à mieux vivre, à qui nous avons redonné espoir en lui procurant une expérience professionnelle souvent accompagnée d'une formation qualifiante, débouchant souvent sur un CDI, contrairement à ce qui est affirmé.

La suppression de la prise en charge par l'Etat de 60% à 80% sur 20h hebdomadaires payées au SMIC ne sera-t-elle pas plus onéreuse pour l'Etat s'il s'agit de rémunérer cette personne au chômage ? Cet aspect économique étant de toute façon balayé par le gâchis humain de ces personnes qui vont perdre toute confiance en la société.

Suite à la rencontre avec M. le Préfet, le Bureau de l'ADM54 s'est réuni et une unanimité s'est rapidement dégagée pour réagir contre la suppression des emplois aidés qui correspondent à un vrai besoin. Mais que faire ? En dehors de manifestations dans la rue qui pourraient être traduites en réactions politiciennes, il a été proposé de

- . refuser de répondre aux sollicitations diverses de l'Etat reçues dans nos collectivités (questionnaires, statistiques, etc.)
- . refuser de participer à toute réunion ou commission organisée par les services de l'Etat jusqu'à ce que tous les renouvellements des emplois aidés soient acceptés par Pôle emploi.

Evidemment cette position du Bureau n'a de sens que si l'ensemble des élus locaux sont solidaires. Cette démarche est transmise à l'AMF et aux autres associations départementales des maires du Grand Est. L'ADM54 demande également aux présidents des conseils départemental et régional de s'y associer.

Il a également été décidé de faire paraître un grand encart dans les journaux Est Républicain et Républicain Lorrain expliquant les raisons pour lesquelles les maires ne peuvent pas accepter la suppression des emplois aidés et donnant au moins 2 exemples tels que cet homme handicapé de 53 ans qui s'occupait de l'entretien des espaces publics de la commune et dont le contrat aidé n'a pas été renouvelé le 28 août qui est quand même venu travailler spontanément le 2 septembre pour que la cérémonie patriotique se déroule dans de bonnes conditions. Ou sans cette femme de 42 ans élevant seule ses 4 enfants qui accompagne les élèves dans le bus scolaire et suit une formation BAFA, les élèves de moins de 3 ans ne pourront plus aller à l'école par le bus.

Le texte précis de cet encart a été validé lors du comité directeur du 13 septembre et Mme le Maire a donné un accord de principe pour que la collectivité figure au bas de cette motion.

Mme le Maire fait lecture de cette motion et invite les membres du Conseil Municipal à adopter cette motion.

De plus, l'ADM54 ayant reçu un mail relatif aux 4 premières questions du Premier ministre pour lancer le débat de la prochaine conférence nationale des territoires, il est proposé qu'aucun élu n'y réponde mais que le Premier ministre soit informé de la raison de cette non-réponse.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée :

- ✓ 6 ABSTENTIONS (JC. HAUGARD, O.MARON, C.TISSIER, P.JULIEN, N.MARIN, A. BEYREND)
- ✓ 14 POUR

- **APPROUVE** ladite motion ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la motion dont il a été fait lecture ;
- **PROPOSE** de ne pas répondre à la proposition de concertation du Premier ministre.

N° 10
RAPPORTS D'ACTIVITES
ANNEE 2016

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 52 Fonctionnement des assemblées

Télétransmission : non

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les rapports d'activités désignés ci-dessous doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ces rapports retracent l'ensemble des activités réalisées par les différents organismes durant l'année 2016.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports et précise qu'ils sont à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation des documents référencés ci-dessous :

- ✓ Rapport d'activité 2016 SLH
- ✓ Rapport d'activité 2016 CNFPT
- ✓ Rapport d'activité vnf
- ✓ Rapport d'activités 2016 mmH

INFORMATIONS DIVERSES

1) REMERCIEMENTS DECES

La famille MAUCOTEL pour le décès de Bernard MAUCOTEL.

2) INTERVENTION DES ELUS :

Projet « écoles » – création lotissement sur la zone dit du Déristé

Mme le Maire indique que, ce matin, a eu lieu une réunion sur la circulation suite aux projets scolaires et de création du lotissement sur la zone dit du Déristé. Celle-ci invite JC HAUGARD à synthétiser ces échanges.

JC HAUGARD fait part des échanges survenus lors de cette réunion concernant les flux routiers et l'impact du PLUi-HD (Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat et Déplacements).

En effet, les objectifs de l'EPCI ont été surévalués en densité de population dans les projets de création d'habitat. Ces objectifs ne sont pas atteints et la cadence va devoir s'accélérer : pour exemple, actuellement, 120 logements créés par an sur le territoire du Bassin de Pompey contre 240 prévus à l'avenir.

La création du lotissement du Déristé vient se greffer au projet de réhabilitation du patrimoine scolaire.

JC HAUGARD rappelle que la commune n'est pas porteuse de ce projet et que l'actuel PLU n'a pas pris en compte les perspectives nécessaires aux futurs aménagements de ces zones qui, à l'époque, ont été déterminées.

Le projet de restructuration des écoles a fait l'objet d'une réunion de concertation entre la commune, les architectes chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le Bassin de Pompey (pour sa compétence voirie et urbanisme), ainsi que le Conseil départemental.

Les échanges ont porté sur les flux de circulation.

Ces 2 projets (restructuration des écoles & création du lotissement du Déristé) n'étant pas en dualité, il convient de prendre en compte les difficultés rencontrées pour y apporter des solutions, soit immédiates, soit dans un avenir plus lointain en se donnant les outils adéquates dans les documents d'urbanisme.

Il s'avère nécessaire de créer un plan de circulation lequel doit prendre en compte ces 2 projets. Pour exemple, les services du Bassin de Pompey et le Conseil départemental ont été sollicités pour la réalisation de tests de circulation en voie double sens sur la rue Antoine Julien et la rue du 10 septembre 1944, afin de déterminer un plan de circulation pertinent en assurant la sécurité des usagers.

En effet, le dimensionnement du giratoire permet ce projet de double sens avec des aménagements mineurs ce qui permettrait d'éviter de dévitaliser le centre bourg tout en créant une voirie mixte véhicules/piétons.

En conclusion :

- ✓ Il convient de travailler en concertation avec le Bassin de Pompey pour élaborer un cahier des charges afin de missionner un bureau d'étude ayant pour finalité l'établissement d'un plan de circulation adapté ;
- ✓ De manière à trouver des solutions pour organiser la circulation de tous les usagers du centre bourg en toute sécurité, véhicules comme piétons.

Cette réflexion doit aller jusqu'à permettre de désenclaver les lotissements actuellement en impasse et amener lentement vers un changement des modes de déplacement.

Il est précisé que, la voirie étant de la compétence du Bassin de Pompey, le financement de ces aménagements sera à la charge de l'EPCI qui perçoit en contrepartie la taxe d'aménagement, en lieu et place de la commune de Custines.

3) RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU BASSIN DE POMPEY

Un exemplaire de ce rapport a été remis à chaque conseiller municipal.

La présentation de ce document, prévue initialement à ce conseil, est reportée au **prochain conseil du lundi 27 novembre à 20h30.**

La séance est levée à 22 H 00.

Mme le Maire,

Renée HENRY

